

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0302_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Réseau des bibliothèques de
Cherbourg-en-Cotentin - acquisition
de livres imprimés pour 2022 -
demande de subvention**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

8. domaines de compétences par thème
8.9 culture

CONSIDERANT que dans le cadre du réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin, et pour relancer la fréquentation des établissements suite à la pandémie, il est proposé à la ville de faire une demande de subvention auprès du CNL dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Cette subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Suite à la préparation du budget, le réseau des bibliothèques de la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage sur un budget d'acquisitions de livres imprimés en 2022 d'un montant de 82 300 €, budget équivalent à celui de 2021.

Le montant susceptible d'être accordé par le CNL est calculé à partir des montants alloués à l'acquisition des livres imprimés et pourrait aller jusqu'à 20%.

DECIDE**ARTICLE 1^{er}** – de solliciter la subvention la plus large auprès du CNL.**ARTICLE 2** – d'inscrire les recettes au budget NFA 321 ligne de crédit 65424 (nature 74718) et d'ouvrir en dépenses NFA 321 ligne de crédit 43631 (nature 6065) l'équivalent des sommes inscrites en recettes.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20220916-DM_2022_0302_CC-AR

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 16 septembre 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe,

Catherine Gentile

